

MUTUELLE DASSAULT ASSISTANCE

Mutuelle
du
Personnel
Dassault
Aviation

**Les Services
d'Assistance Santé et
de Protection Juridique
de votre Mutuelle...**

24 heures / 24 - 7 jours / 7

N° Azur **0810.550.200**

COÛT D'UNE COMMUNICATION LOCALE



Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II
du Code de la Mutualité (RNM n° 377 514 583)

**Pour bénéficier de nos services...
...rien de plus simple !**

- ▶ **Composez le 0810.550.200** (coût d'une communication locale).
- ▶ **Indiquez-nous votre n° d'accès au service (583)
puis votre n° d'Adhérent.**
- ▶ **Exposez-nous votre problème...
...et nous vous trouverons une solution.**

Important

Surtout, n'organisez aucune prestation
et n'engagez aucuns frais sans nous avoir
préalablement contactés au **0810.550.200**
et sans avoir obtenu un accord de prise en
charge (communication du n° de dossier).

MUTUELLE DASSAULT ASSISTANCE

est garanti par Garantie Assistance - S.A. au capital de 1.850.000 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances - 38, rue La Bruyère - 75009 PARIS

Mutuelle
du
Personnel
Dassault
Aviation

115, rue Maurice Berteaux
95870 BEZONS

Ce document est une brochure d'information, et n'est donc pas contractuel. Les conditions générales de la convention d'assistance correspondante vous seront remises sur simple demande écrite à votre Mutuelle.

EN CAS D'URGENCE MEDICALE A VOTRE DOMICILE...

●●● PERMANENCE MEDICALE

En cas d'urgence, le bon réflexe est d'appeler les services de secours publics (SAMU : 15, Pompiers : 18) ou votre médecin traitant.

Toutefois, nos médecins se tiennent à votre disposition, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour vous conseiller et, le cas échéant, déclencher les services appropriés si vous ne savez, sur le moment, à qui vous adresser.

●●● PERSONNEL MEDICAL

Nous pouvons, en l'absence de votre médecin traitant, rechercher et organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile, ou de tout autre intervenant paramédical.

●●● RESERVATION D'UN LIT ET TRANSFERT A L'HOPITAL

A votre demande et si votre état de santé le justifie, nos médecins peuvent aussi vous réserver une place en milieu hospitalier et y organiser sans prise en charge votre transfert en ambulance.

●●● ACHEMINEMENT DE MEDICAMENTS

Si vous n'êtes temporairement pas en état de vous déplacer et si personne de votre entourage n'est en mesure d'aller chercher les médicaments prescrits par votre médecin et indispensables à votre traitement, nous organisons leur livraison à votre domicile.

Vous devez alors faire l'avance de leur coût, et en demander le remboursement à la Sécurité sociale, puis à votre Mutuelle.

●●● TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Nous nous chargeons, si vous le souhaitez, d'avertir vos proches ou de leur transmettre, par les moyens les plus rapides, vos messages urgents.

EN CAS D'HOSPITALISATION SUPERIEURE A 4 JOURS...

Si vous-même, ou votre conjoint, êtes hospitalisé(e) plus de 4 jours, nous vous faisons bénéficier, dès le 1er jour, des garanties suivantes :

●●● PRESENCE D'UN PROCHE A VOTRE CHEVET

Aucun de vos proches ne réside à proximité (moins de 50 Km) de votre lieu d'hospitalisation, nous organisons et prenons en charge la présence à votre chevet d'un membre de votre famille résidant en France métropolitaine.

Nous mettons à sa disposition un titre de transport aller-retour et prenons également en charge ses frais d'hébergement sur place pendant 2 nuits à concurrence de 50 € par nuit.

●●● PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS

Si personne ne peut assurer la garde de vos enfants de moins de 15 ans, nous organisons et prenons en charge :

- Soit le transfert (A/R), à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- Soit leur transfert accompagné (A/R) chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- Soit, s'ils sont scolarisés leur conduite à l'école, leur retour au domicile à concurrence de 2 fois par jour pendant 48 heures ;
- Soit enfin leur prise en charge par une personne qualifiée pendant 48 heures au plus.

●●● PRISE EN CHARGE DES ASCENDANTS DEPENDANTS

Si personne ne peut assurer la garde de vos ascendants dépendants, nous organisons et prenons en charge :

- Soit le transfert (A/R), à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- Soit leur transfert accompagné (A/R) chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- Soit enfin leur prise en charge par une personne qualifiée pendant 48 heures au plus.

●●● AIDE A DOMICILE

Lorsque votre état de santé et/ou votre situation de famille le justifient, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide à domicile pour faciliter le retour à la normale de la vie de votre foyer :

- Soit pendant votre hospitalisation, en aidant votre famille à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement ;
- Soit dès votre sortie de l'établissement de soins, en vous soulageant des tâches ménagères que votre convalescence ne vous permet pas d'assumer.

L'aide à domicile pourra ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant de votre foyer, faire les courses quotidiennes, préparer les repas...

Cette garantie s'exerce à concurrence de **20 heures réparties sur une période de 15 jours (2 semaines calendaires)**.

Le nombre d'heures et la durée d'application sont dans tous les cas déterminés par notre service médical.

NB : Cette garantie s'exerce également :

- En cas de séjour en maternité d'une durée supérieure à 8 jours ;
- En cas d'immobilisation au domicile supérieure à 5 jours suite à un accident (dans ce cas, la prise en charge est limitée à 10 heures sur une semaine).

●●● GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Vous ne savez à qui confier vos animaux domestiques (chiens, chats, oiseaux), nous organisons et prenons en charge leur garde dans un établissement spécialisé à concurrence de 15 jours par événement.

EN CAS DE RADIOTHERAPIE OU CHIMIOTHERAPIE...

●●● AIDE A DOMICILE

Pour tout traitement entraînant des séances de radiothérapie ou de chimiothérapie, nous mettons à votre disposition une aide à domicile au cours des 48 h suivant chaque séance de soins (2 x 2 h / jour) à concurrence de 20 heures sur la durée totale du traitement.

UN DECES SURVIENT DANS VOTRE FAMILLE...

●●● ACCOMPAGNEMENT OBSEQUES

Nous pouvons, si vous le désirez, mettre à votre disposition une personne qualifiée et son véhicule pour vous assister dans l'accompagnement des démarches administratives les plus urgentes à concurrence d'une demi-journée.

●●● AVANCE SUR FRAIS D'OBSEQUES

Nous pouvons vous faire l'avance des frais d'obsèques à concurrence de 3 000 € contre engagement de remboursement dans un délai d'un mois.

EN CAS DE GRAVE PROBLEME DE SANTE OU DE DECES...

Si un grave problème de santé (maladie ou accident) ou le décès d'un proche viennent à affecter votre foyer, nous pouvons vous aider à surmonter l'épreuve en vous faisant bénéficier de la prestation d'accompagnement suivante :

●●● ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL

Une Assistante Sociale est à votre disposition pour réaliser un bilan de votre situation individuelle et vous informer sur les aides dont vous pouvez bénéficier. Celle-ci peut également vous assister, si vous le souhaitez, dans vos démarches auprès des organismes appropriés.

●●● ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Un psychologue clinicien est là pour vous écouter et vous apporter, à la faveur de 3 entretiens téléphoniques, le soutien et le réconfort dont vous avez peut être besoin. Si vous le souhaitez, nous pourrions ensuite vous mettre en relation avec un psychologue proche de votre domicile. Les frais de consultation seront alors à votre charge.

SPECIAL ENFANTS...

EN CAS DE MATERNITE...

●●● ALLO INFO « JEUNES PARENTS »

En cas de maternité, nous mettons à votre disposition un Service « Allo Info » spécialisé sur tous les domaines en rapport avec l'évènement (avant et après) susceptibles de vous intéresser : médical, paramédical, social, administratif, organisationnel.

●●● AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE

En cas de 1ère maternité, nous mettons à votre disposition une auxiliaire de puériculture à votre demande (2 heures) dans la semaine qui suit votre sortie de la maternité.

Cette personne qualifiée vous aidera à vous organiser en vous rappelant notamment les principes essentiels relatifs aux soins de vos bébés.

●●● AIDE A DOMICILE

En cas de naissance multiple (jumeaux, triplés...) et quelle que soit la durée de votre séjour en maternité, nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 20 heures réparties sur les deux semaines qui suivent votre sortie de maternité.

UN SOUCI AVEC VOS ENFANTS...

●●● PRESENCE AU CHEVET DE VOTRE ENFANT HOSPITALISE

Votre enfant de moins de 15 ans est hospitalisé à plus de 50 Km de votre domicile, nous mettons à votre disposition ou celle de tout autre membre de la famille, un titre de transport aller-retour pour vous rendre à son chevet. Nous prenons également en charge les frais d'hébergement sur place pendant 7 nuits à concurrence de 50 € par nuit.

●●● GARDE D'ENFANT MALADE

Si un problème médical oblige votre enfant de moins de 15 ans à garder la chambre alors que votre activité professionnelle ne vous permet pas de rester à son chevet, nous mettons à votre disposition et prenons en charge une aide maternelle à concurrence de 30 heures maximum réparties sur 5 jours.

●●● SOUTIEN PEDAGOGIQUE

Votre enfant est en convalescence à votre domicile après une maladie ou un accident et ne peut retourner à l'école avant plus de 15 jours : nous mettons à sa disposition les services d'un répétiteur scolaire qui lui apportera, à compter du 16ème jour et dans les matières principales, le soutien pédagogique dont il a besoin (élèves du primaire à la terminale).

Cette garantie s'exerce à raison de 2 h de cours à domicile par jour ouvré, ce tant que votre enfant n'est pas en mesure de retourner en classe et à concurrence de 10 semaines consécutives au plus (hors périodes de vacances scolaires).

La garantie s'arrête, en tout état de cause, à la fin de l'année scolaire.

SPECIAL SENIORS...

ACCOMPAGNEMENT CONVALESCENCE...

●●● TELEASSISTANCE MEDICALISEE

Si vous êtes âgé(e) de 70 ans et plus et que vous vous trouvez isolé(e) pendant votre convalescence après une hospitalisation supérieure à 10 jours, nous mettons gracieusement à votre disposition un service de téléassistance médicalisée (PREVIFIL) pendant une durée de 3 mois. Au-delà de cette période, nous pouvons à votre demande prolonger cette mise à disposition à un tarif préférentiel.

SPECIAL INFOS...

●●● SERVICE INFO SANTE PLUS

Votre santé est votre bien le plus précieux... et nous vous aidons à le préserver en apportant des réponses claires aux questions que vous vous posez, notamment dans les domaines suivants :

Santé au quotidien : maladies infantiles, allergies, diététique, vaccination, petits bobos...

Mode de vie : Hygiène de vie, facteurs de risques (tabac, alcool, drogues, pollution, alimentation, sports, stress...),

Pathologies : informations générales (nature, symptômes, traitements...), maladies « orphelines »

Prévention des maladies graves : quels dépistages, quand et pour quels risques (cancers, problèmes cardio-vasculaires, etc.), sensibilisation à certains risques (exposition au soleil...) et conseils appropriés...

Techniques nouvelles : chirurgie ambulatoire, médecines douces, trithérapie, transplantations et greffes d'organes, chirurgie ophtalmique, soins palliatifs...

Examens médicaux : nature des différents types d'examen et analyses (radiologie, biologie, scanners, IRM, échographies, scintigraphies, etc.), indications, normes...

Coordonnées utiles : centres de consultation spécialisés (pour avis médical complémentaire notamment), et établissements spécialisés (rééducation, désintoxication, thermalisme, etc.), associations de malades...

Données administratives : aides au maintien à domicile des personnes âgées, prise en charge de la dépendance, structures d'accueil médicalisées...

●●● INFORMATIONS JURIDIQUES, «VIE PRATIQUE» ET SOCIALES

Nous sommes à votre disposition, pour vous fournir toutes informations juridiques ou « vie pratique » concernant votre vie privée : droit de la famille, de la consommation, du travail, démarches administratives, Sécurité sociale, retraite, aides au budget, à la famille et au logement.

PREJUDIS SANTE...*

●●● EN CAS DE LITIGE PRESUME AVEC UN PROFESSIONNEL DE SANTE OU UN ETABLISSEMENT DE SOINS...

L'objet de Préjudis Santé est de vous permettre de faire valoir vos droits en cas de litige avec vous opposant à un Professionnel de Santé et/ou un Etablissement de soins lorsque vous avez le sentiment d'être victime d'un préjudice.

Il s'agira ainsi de vous aider, si le préjudice est avéré, à obtenir réparation par exemple à la suite d'une erreur de diagnostic, d'une infection nosocomiale ou d'un manquement préjudiciable à l'obligation d'information... ;

- Un 1er contact avec notre équipe médico-sociale permettra d'analyser votre situation, de recevoir des informations médicales sur votre problématique de santé et mesurer le bien fondé du préjudice ressenti ;
- Si le préjudice est avéré, des juristes spécialisés en droit de la santé vous donneront, oralement, un premier avis juridique ;
- Au besoin, ils interviendront auprès du professionnel de santé ou de l'établissement de soins afin de rechercher, par voie amiable, une issue négociée, et conforme à vos intérêts, au litige vous opposant à celui-ci ;
- Et si, le litige devait être porté devant une commission ou une juridiction, les frais de procédure et les honoraires des intervenants externes (avocat, expert...) seraient réglés par nos soins, dans le cadre d'un plafond de prise en charge des honoraires d'avocat et dans la limite d'un plafond global fixé à 20.000 € par litige rencontré en France et dans les pays de l'Union Européenne, Andorre Monaco et la Suisse.

(*) Ce Service est accessible du lundi au vendredi de 9 h à 18 h (hors jours fériés).

POUR LE BON USAGE DES GARANTIES...

●●● Qui a droit à MUTUELLE DASSAULT ASSISTANCE ?

Vous-même, qui êtes Adhérent de la **Mutuelle du Personnel Dassault Aviation**, et, pour autant qu'ils bénéficient de votre Garantie Santé, votre conjoint de droit ou de fait, et vos enfants à charge fiscale.

Vous perdez le bénéfice de ces garanties dès lors que vous n'êtes plus Adhérent de la Mutuelle.

●●● Dans quelles circonstances ?

MUTUELLE DASSAULT ASSISTANCE est à vos côtés lorsqu'un problème de santé inattendu (accident corporel ou maladie soudaine) vient chambouler votre quotidien... et que, dans l'urgence, vous ne savez comment faire face à vos obligations : entretien du foyer, garde des enfants, prise en charge des animaux domestiques...

Si nous mettons alors tout en œuvre pour vous venir en aide, nous ne pouvons cependant nous substituer à la responsabilité et à la solidarité de votre entourage, de même qu'aux prestations auxquelles vous donnent droit les organismes sociaux. C'est pourquoi les garanties de MUTUELLE DASSAULT ASSISTANCE n'ont vocation à s'exercer qu'en complément de ces dernières, et lorsque vos proches ne sont pas en mesure de vous prodiguer l'aide requise par les circonstances !

●●● Comment s'exercent-elles ?

Les prestations de MUTUELLE DASSAULT ASSISTANCE sont organisées par nos soins sur simple appel téléphonique de votre part. La durée d'application des garanties et leur montant de prise en charge sont dans tous les cas déterminés par nos services, et cela en fonction de la nature de l'événement, et de ses conséquences pour les bénéficiaires.

L'application des garanties nécessitant l'intervention d'un prestataire (aide à domicile, répétiteur scolaire, etc.) est bien entendu subordonnée à la disponibilité des intervenants locaux appropriés.

●●● CAS NON GARANTIS PAR LE SERVICE D'ASSISTANCE...

Afin de pouvoir faire bénéficier le plus grand nombre d'entre vous du service le meilleur, certains événements ne peuvent être garantis, notamment :

Dans tous les cas

- Les frais engagés à votre initiative, celle de vos proches ou de vos représentants, si une personne ou une société est choisie pour fournir une prestation prévue par G.A. sans son accord préalable (sauf en cas de force majeure) ;
- Les conséquences d'un dommage intentionnellement commis par l'adhérent ;
- La participation à un crime ou un délit ;
- Les fraudes, falsifications ou déclarations sciemment fausses. La garantie ainsi que celle des autres bénéficiaires du contrat, cessent alors immédiatement, les prestations indues devant être remboursées ;
- Les interventions, ou traitement d'ordre essentiellement esthétique.

●●● CAS NON GARANTIS PAR PREJUDIS SANTE...

Litiges

- Provenant d'une tromperie, d'une fraude, d'une faute intentionnelle ou d'une abstention fautive de votre part ;
- Dont vous aviez connaissance avant la date d'effet des garanties de protection juridique ;
- Ayant un intérêt pécuniaire inférieur au seuil d'intervention de 300 €.
- Juridiquement insoutenables ;
- Non déclarés dans un délai de 30 jours à compter du moment où vous en avez connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure, dès lors que le retard dans la déclaration nous cause un préjudice ;
- Faisant l'objet d'une procédure en cours ;
- Pour lesquels un conseil ou un mandataire a été saisi et/ou réglé par vous sans notre accord préalable écrit, dès lors que cela nous cause un préjudice.